

Reconnaissant néanmoins que les progrès n'ont pas été uniformes dans tous les pays.

Reconnaissant en outre qu'en raison des différences qui existent tant entre les types de langues qu'entre les catégories linguistiques d'exonymes, la réduction du nombre d'exonymes exige des approches différentes,

Recommande 1) que les pays concernés continuent à travailler à la préparation de listes provisoires d'exonymes, en distinguant ceux qui sont susceptibles d'être supprimés sous peu; 2) que le Groupe d'experts contribue à l'échange d'informations entre les pays concernés sur les résultats des études effectuées par ces pays au sujet des différentes catégories d'exonymes.

19. Liste des exonymes

La Conférence,

Considérant que la résolution 28 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 40/ demande à tous les pays de dresser des listes des exonymes couramment employés,

Prenant note de la définition du terme "exonyme" donnée dans le document E/CONF.69/L.1 élaboré par cette conférence 41/,

Notant en outre que l'application de la résolution 28 sous sa forme actuelle, aboutira nécessairement à l'établissement de très longues listes d'un intérêt contestable,

Recommande que les listes visées dans la résolution 28 ne contiennent pas les catégories d'exonymes ci-après : exonyme différant du nom officiel seulement par l'omission, l'adjonction ou l'altération de signes diacritiques ou de l'article, exonymes différant du nom officiel par la déclinaison ou la dérivation et exonymes résultant de la traduction d'un terme générique.

20. Noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

La Conférence,

Recommande que la résolution 25 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 42/ soit remaniée comme suit :

"La Conférence,

Considérant la nécessité d'une normalisation internationale des noms de détails géographiques qui se trouvent sous la souveraineté de plusieurs pays ou sont communs à deux pays au moins,

40/ Ibid.

41/ Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, point 12 de l'ordre du jour.

42/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 16.

1. Recommande que, lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique donnent à ce détail un nom différent, ils s'efforcent, dans la mesure du possible, de s'accorder sur un nom unique pour ce détail;

2. Recommande en outre que, lorsque des pays dans lesquels s'étend un même détail géographique ne parviennent pas à s'accorder sur un toponyme commun, il soit de règle générale en cartographie internationale que l'on accepte les toponymes de chacun des pays intéressés. La pratique consistant à n'adopter qu'un ou quelques-uns de ces toponymes en excluant systématiquement les autres ne serait ni justifiable, ni opportune. Seules des raisons techniques pourraient rendre parfois nécessaire, notamment dans le cas de cartes à petite échelle, de renoncer à utiliser certains toponymes correspondant à l'une ou l'autre des langues considérées."

21. Noms des détails maritimes

La Conférence,

Ayant pris en considération la résolution 22 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 43/,

Notant que l'Organisation hydrographique internationale a constitué une commission technique chargée de recommander des améliorations concernant les procédures suivies pour la dénomination des détails océanographiques et de leurs parties intégrantes - appelés détails maritimes - au-delà des limites de la juridiction nationale,

Constatant les progrès accomplis par l'Organisation hydrographique internationale dans la normalisation des noms de détails maritimes,

1. Exprime sa reconnaissance à l'Organisation hydrographique internationale pour avoir offert d'apporter son concours aux programmes des Nations Unies relatifs aux détails maritimes;

2. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques coordonne ses programmes avec ceux de l'Organisation hydrographique internationale.

22. Noms des détails sous-marins

I

La Conférence,

Rappelant la résolution 26 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 44/,

Considérant le développement accru de la recherche océanographique et la nécessité d'élaborer des noms pour désigner les détails sous-marins récemment découverts par l'homme, dont le nombre augmente rapidement,

43/ Ibid.

44/ Ibid., p. 16.